

Beucé (de)

Lettres d'honneur et de vétérançe (roi d'armes, 1716)

La Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31255 (Nouveau d'Hozier 30), folio 9, conserve un imprimé des lettres d'honneur et de vétérançe en faveur de Louis de Beucé, héraut et roi d'armes des ordres de Saint Michel et du Saint Esprit.

Lettres d'honneur et de veterance,
en faveur du Herault Roy d'Armes des Ordres du Roy.
Du seize Janvier mil sept cens seize.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, Chef et Souverain Grand Maistre des Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit.

A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut.

Notre très cher et bien amé Louis de Beauce, Herault Roy d'Armes de nosdits Ordres, s'étant démis volontairement en nos mains dudit office, par sa démission pure et simple en datte de ce jour, il nous auroit representé qu'il est revêtu dudit Office depuis plusieurs années, en consideration de quoi il nous auroit très humblement supplié de lui permettre de continuer à porter la Croix desdits Ordres, et de jouir de tous les Privileges, Exemptions et Immunités attribuées audit Office, [page 2] nonobstant sa démission ; Voulant d'ailleurs donner audit de Beauce des marques de la satisfaction que Nous avons de la probité avec laquelle il s'est acquitté des Emplois qui lui ont été confiés.

A CES CAUSES et autres considérations à ce nous mouvans, de l'avis de notre très-cher et très-amé Oncle le Duc d'Orelans Regent, des autres Princes de notre Sang, des Cardinaux, Prelats, Chevaliers, Commandeurs et Officiers de nosdits Ordres, étant près de notre personne, Nous avons dit et déclaré, disons et déclarons par ces Presentes signées de notre main, voulons et nous plaît, que nonobstant la démission faite par ledit de Beauce de la Charge de Herault Roy d'Armes desdits Ordres, il jouisse sa vie durant de tous les Prérrogatives, Privileges, Libertés,



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 31255 (Nouveau d'Hozier 30), dossier Beucé (de), folio 9.

■ Saisie du texte : **Amaury de la Pinonnais** en mars 2022.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2022.

Beaucé (de) - Lettres d'honneur et de vétérançe (roi d'armes, 1716)

Franchises, Exemptions et Immunités y attribuées, et qu'il puisse et lui soit loisible, comme Nous lui avons de notre grace speciale permis et permettons par lesdites Presentes, de continuer de porter la Croix desdits Ordres, sans qu'il puisse être à l'avenir troublé ni inquietté.

SI DONNONS EN MANDEMENT à notre très-amé et féal Commandeur, Chancelier, Garde des Sceaux de nosdits Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit, et Sur-Intendant des Deniers d'iceux, le Sieur Jean-Baptiste Colbert, Marquis de Torcy, et tous autres qu'il appartiendra, que de notre presente grace et permission et du contenu ci-dessus, il fasse, souffre et laisse jouir et user pleinement et paisiblement ledit de Beauce, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements quelconques [*page 3*] à ce contraires, nonobstant toutes Ordonnances, Status, Edits, Declarations, Mandemens et Reglemens à ce contraire, et aux déroatoires des déroatoires y contenuës, Nous avons de notre grace speciale, souveraine puissance et autorité Royale, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, dérogé et dérogeons par cesdites Presentes ;

CAR tel est nostre plaisir, en témoin de quoi Nous les avons fait sceller du grand Sceau desdits Ordres.

Donné à Paris le seizième jour de Janvier, l'an de grace mil sept cens seize, et de notre Regne le premier.

Signé, LOUIS, *et plus bas*, Par le Roy, Chef et Souverain Grand Maistre des Ordres de Saint Michel et du Saint Esprit, LE DUC D'ORLEANS Regent present.

Signé, DE LA MOIGNON. Et à côté, *Visa*, COLBERT. Et scellé du grand Sceau desdits Ordres, en cire blanche.